

## FORMULAIRE D'ADHESION A CYNEO

CYNEO  
1, Avenue Eugene Freyssinet  
78280 Guyancourt  
Société par actions simplifiées au capital de 500 000 euros  
SIREN : 977 569 375 RCS Guyancourt  
Tél : +33 6 99 94 27 59  
Mail : contact@cyneo-reemploi.fr

LinkedIn : [CYNEO](#)  
Site internet : <https://cyneo-reemploi.fr/>

### Partie 1 : Informations de l'adhérent

Nouvel adhérent ou renouvellement ?

Nouvel adhérent                       Renouvellement

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ agissant en qualité de représentant(e) légal(e) dûment habilité(e) à cet effet, déclare que la société identifiée ci-dessous (ci-après, la « **Société** ») adhère à la communauté CYNEO et accepte les conditions générales d'adhésion à la communauté CYNEO accessibles en annexe (ci-après les « **Conditions Générales d'Adhésion CYNEO** ») :

Raison sociale

Nom commercial

Forme juridique

Adresse du siège social

Adresse

Complément d'adresse

Code Postal

Ville

Montant du capital social

Numéro d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés

SIRET

Activité professionnelle

Email du contact au sein de la Société

Travailleur indépendant

Oui       Non

**Communication**

Recevoir les communications de CYNEO par mail (autres que la Veille Règlementaire)

Oui       Non

Description des actions et engagements pris par la Société en vue de promouvoir la filière du réemploi et les valeurs promues par CYNEO telles que décrites dans la Charte Cyneo fournie en annexe des Conditions Générales d'Adhésion CYNEO (cette description pourra être accompagnée de tous documents permettant de justifier de ces actions et/ou engagements) :

### **Droit à l'image**

Conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Générales d'Adhésion CYNEO, j'autorise, en qualité de représentant de la Société dûment habilité à cet effet, CYNEO à utiliser la désignation sociale, la marque, le logo et l'enseigne commerciale de l'Adhérent, sur tout support, afin de communiquer à tout tiers l'identité des sociétés ou organisations appartenant à la Communauté Cyneo et son implication au sein de la Communauté, dans la limite de la durée maximale autorisée par la CNIL.

### **Respect de la réglementation relative aux données personnelles**

CYNEO s'engage, en qualité de responsable de traitement à collecter, traiter et transférer les données personnelles en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment avec le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » dans leur dernière version en vigueur.

CYNEO s'engage à ne collecter, traiter et transférer les données personnelles que pour la réalisation des Services (tels que définis dans les Conditions Générales d'Adhésion CYNEO).

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous aux Conditions Générales d'Adhésion CYNEO accessibles en annexe.

## Partie 2 : Licences Skop

L'adhésion à la Communauté CYNEO donne accès à la Société, dans les conditions définies aux Conditions Générales d'Adhésion CYNEO, à la plateforme Skop (Pour les sociétés appartenant au groupe A : 1 licence avec 1 accès. Pour les sociétés appartenant aux groupes B, C ou D : 1 licence avec 3 accès distincts) sous réserve que la Société et ses utilisateurs acceptent les conditions générales d'utilisation de la dite plateforme appliquées par la société Skop (*société par actions simplifiée, au capital social de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 908 959 836, dont le siège est situé 14, boulevard de la République, 78000 Versailles*) en qualité d'opérateur de la plateforme Skop.

Merci d'indiquer les informations suivantes concernant les futurs utilisateurs de la licence.

Email du référent de la boutique SKOP

### Accès 1

Nom Prénom du salarié de la Société

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

Nom

Prénom

Fonction

Téléphone

Email

Recevoir les communications de Cyneo par mail

Oui       Non

**Accès 2** (pour les sociétés des groupes B, C, D et E)

Nom Prénom du salarié de la Société

--	--

Nom

Prénom

Fonction

--

Téléphone

--

Email

--

Recevoir les communications de Cyneo par mail

Oui       Non

**Accès 3** (pour les sociétés des groupes B, C, D et E)

Nom Prénom du salarié de la Société

--	--

Nom

Prénom

Fonction

--

Téléphone

--

Email

Recevoir les communications de Cyneo par mail

Oui  Non

Souhaiteriez-vous disposer d'accès supplémentaires à la plateforme Skop ?

Oui  Non

Les conditions applicables à la fourniture d'accès supplémentaires à la plateforme SKOP sont définies dans les Conditions Générales d'Adhésion CYNEO.

### Partie 3 : Frais d'Adhésion et modalités de paiement

Groupe	Barème des Frais d'Adhésion		
	Effectif (Nombre de salariés)	Montant HT	Montant TTC
A	1 à 4	650 €	780 €
B	5 à 49	1 500 €	1 800 €
C	50 à 249	3 000 €	3 600 €
D	250 à 499	5 000 €	6 000 €
E	≥500	Se rapprocher des équipes Cyneo	

Effectif (nombre exact de salariés de la Société)

Montant des Frais d'Adhésion

- 780 € TTC
- 1 800 € TTC
- 3 600 € TTC
- 6 000 € TTC

Modalités de règlement : Par virement bancaire avec le libellé suivant : « NOM DE VOTRE ENTREPRISE »  
- COTISATION CYNEO – « ANNEE »

CREDIT AGRICOLE CIB

IBAN : FR76 3148 9000 1000 2626 1149 547

BIC : BSUIFRPP

**La signature du présent formulaire d'adhésion par la Société engage cette dernière de manière ferme et définitive dans les conditions définies aux Conditions Générales d'Adhésion CYNEO (accessibles en annexe).**

*Procédure de validation des adhésions par CYNEO :*

Conformément aux Conditions Générales d'Adhésion CYNEO, votre adhésion est soumise à la validation de la présente demande d'adhésion par CYNEO. Votre qualité de membre ne deviendra définitive qu'après acceptation de Cyneo et paiement de vos frais d'adhésion.

Fait à

Le

jj/mm/aaaa

Signature & Cachet de la Société

Position du représentant légal au sein de la Société : \_\_\_\_\_  
Signature du représentant légal et cachet de la Société :



## 1. DEFINITIONS

Aux fins de l'exécution et de l'interprétation des présentes Conditions Générales d'Adhésion (telles que définies ci-après), les termes commençant par une majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, ont la signification qui leur est donnée ci-dessous, à moins que le contexte n'impose manifestement une autre signification.

« **Acheteur** » : désigne tout professionnel souhaitant acheter des Ressources auprès des Vendeurs sur la Plateforme SKOP.

« **Adhérent** » : désigne tout professionnel intervenant sur le secteur du réemploi dont l'adhésion à la Communauté Cyneo a été acceptée par CYNEO et ayant réglé les Frais d'Adhésion pour l'année en cours.

« **Centre Technique** » : désigne le centre physique créé par CYNEO dédié notamment à la mutualisation d'espaces de travail, de stockage et logistiques dont disposent les Adhérents ayant conclu avec CYNEO un contrat de mise à disposition d'un espace au sein de ce centre.

« **Charte Cyneo** » : désigne la charte de la Communauté Cyneo annexée aux présentes Conditions Générales d'Adhésion.

« **Communauté Cyneo** » : désigne la communauté animée par CYNEO composée de professionnels issus des filières du réemploi et du secteur du bâtiment et ayant le statut d'Adhérent au sens des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

« **Conditions Générales d'Adhésion** » : désigne les présentes conditions générales d'adhésion et son annexe.

« **Contrat d'Adhésion** » : désigne ensemble (i) les présentes Conditions Générales d'Adhésion ; (ii) le Formulaire d'Adhésion à la Communauté Cyneo dûment complété et signé par l'Adhérent après acceptation de la demande d'adhésion par CYNEO ; (iii) en cas d'adhérent appartenant au Groupe E défini à l'article 5.1.1, le devis d'adhésion fourni par CYNEO ; et (iv) le cas échéant, le ou les devis de CYNEO acceptés par l'Adhérent relatifs aux Services Additionnels qui ne feraient pas l'objet d'un contrat séparé.

« **CYNEO** » : désigne la société SAS CYNEO, société par actions simplifiées, au capital de 500 000 euros, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Guyancourt sous le numéro 977 569 375 (numéro de TVA intra-communautaire : FR49977569375), dont le siège social est situé 1, Avenue Eugene Freyssinet, 78280 Guyancourt.

« **Evènement(s)** » : désigne les événements organisés par CYNEO pour les Adhérents tels que décrits à l'article 6.1.3 des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

« **Formulaire d'Adhésion** » : désigne le formulaire au titre duquel le professionnel fait part, à CYNEO, de sa demande d'adhésion à la Communauté Cyneo dont les présentes Conditions Générales d'Adhésion sont une annexe.

« **Frais d'Adhésion** » : désigne les frais annuels d'adhésion à la Communauté Cyneo tels que décrits à l'article 5.1 des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

« **Parties** » : désignent ensemble l'Adhérent et CYNEO.

« **Plateforme SKOP** » : désigne l'outil digital, hébergé sur l'application et le site internet exploités par SKOP, accessible à l'adresse [www.on.skop.app/](http://www.on.skop.app/), permettant notamment à

l'Adhérent de vendre et/ou d'acheter des Ressources en vue de faciliter leur réemploi ou réutilisation.

« **Ressources** » : désigne les ressources (produits, matériaux) inventoriées et proposées à la vente sur la Plateforme SKOP, à des fins de réemploi ou de réutilisation.

« **Services** » : désigne l'ensemble des services proposés par CYNEO à l'Adhérent tels que listés à l'article 6 des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

« **Services Additionnels** » : désignent les services additionnels décrits à l'article 6.2 des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

« **Services de Base** » : désignent les services décrits à l'article 6.1 des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

« **SKOP** » : désigne la société SKOP, société par actions simplifiée, au capital social de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 908 959 836, dont le siège est situé 14, boulevard de la République, 78000 Versailles.

« **Utilisateur** » : désigne toute personne physique, collaborateur de l'Adhérent, ayant accès à la Plateforme SKOP

« **Vendeur** » : désigne tout fabricant, tout distributeur, tout e-commerçant ou plus généralement tout professionnel référencé sur la Plateforme SKOP et proposant des Ressources à la vente.

« **Veille Trimestrielle** » : désigne la veille trimestriellement décrite à l'article 0 des présentes Conditions Générales d'Adhésion et comprise dans les Services de Base.

## 2. OBJET, ACCEPTATION ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion ont pour objet de définir les conditions d'adhésion et d'accès à la Communauté Cyneo.

En adhérant à la Communauté Cyneo, l'Adhérent :

- (i) bénéficiera de plein droit des Services de Base dans les conditions définies à l'article 6.1 des présentes Conditions Générales d'Adhésion ;
- (ii) pourra bénéficier, sous réserve d'avoir obtenu l'accord de CYNEO et de régler les frais additionnels y afférent, de Services Additionnels dans les conditions définies à l'article 6.2 des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

L'Adhérent est informé que les Conditions Générales d'Adhésion pourront être modifiées unilatéralement par CYNEO, à tout moment, en raison notamment de l'évolution des conditions applicables aux Services, ou des conditions financières ou de toutes évolutions légales, réglementaires, jurisprudentielles, économiques ou techniques. CYNEO s'engage à informer l'Adhérent des modifications apportées aux présentes Conditions Générales d'Adhésion, par tout moyen et préalablement à leur entrée en vigueur.

Les Conditions Générales d'Adhésion en vigueur sont accessibles et consultables, à tout moment, sur le site internet de CYNEO, à l'adresse suivante : [www.cyneo-reemploi.fr](http://www.cyneo-reemploi.fr).

## 3. MODALITES D'ADHESION

## CONDITIONS GENERALES D'ADHESION – CYNEO

Pour adhérer à la Communauté Cyneo, le professionnel doit compléter et signer le Formulaire d'Adhésion en renseignant, notamment, les informations suivantes :

- (i) informations légales de la société :
  - la dénomination sociale ;
  - la forme juridique ;
  - l'adresse du siège social ;
  - le montant du capital social ;
  - le numéro d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés ;
  - le nom du représentant légal ;
  - adresse e-mail du contact au sein de la société ;
  - adresse e-mail des Utilisateurs (un (1) en cas d'appartenance au groupe A) ou des trois (3) salariés (en cas d'appartenance aux groupes B, C ou D) ayant accès à la Plateforme SKOP ;
- (ii) description des actions et engagements pris par le professionnel en vue de promouvoir la filière du réemploi et les valeurs promues par CYNEO telles que décrites dans la Charte Cyneo, cette description pourra être accompagnée de tous documents permettant de justifier de ces actions et/ou engagements ;

Le professionnel s'engage à communiquer des informations complètes, exactes et actualisées lors de sa demande d'adhésion.

La signature du Formulaire d'Adhésion par le professionnel vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales d'Adhésion, en ce comprise la Charte Cyneo.

La demande d'adhésion sera ensuite étudiée par CYNEO.

CYNEO se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion. La responsabilité de CYNEO ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

CYNEO communiquera au professionnel sa décision d'acceptation ou de refus de la demande d'adhésion dans un délai raisonnable à compter de la réception du Formulaire d'Adhésion dûment complété et signé par le professionnel.

#### 4. ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

En adhérant à la Communauté Cyneo, l'Adhérent s'engage notamment à :

- respecter les présentes Conditions Générales d'Adhésion ;
- respecter la Charte Cyneo ;
- se comporter de manière professionnelle et bienveillante vis-à-vis du reste de la Communauté Cyneo ou de tiers, notamment sur la Plateforme SKOP ainsi que lors des Evénements organisés par CYNEO.

#### 5. CONDITIONS FINANCIERES

##### 5.1. Frais d'Adhésion à la Communauté Cyneo

###### 5.1.1 Montant des Frais d'Adhésion

Les Frais d'Adhésion annuels sont définis suivant le nombre de salariés employés par l'Adhérent à la date d'envoi du Formulaire d'Adhésion ou de renouvellement du Contrat d'Adhésion et s'élèvent à la somme de :

- **Groupe A** (Adhérents employant entre 0 et 4 salariés) : six cent cinquante euros Hors Taxe par an (650 € HT / an) ;
- **Groupe B** (Adhérents employant entre 5 et 49 salariés) : mille cinq cents euros Hors Taxe par an (1 500 € HT / an) ;
- **Groupe C** (Adhérents employant entre 50 et 249 salariés) : deux mille cinq cents euros Hors Taxe par an (2 500 € HT / an) ;
- **Groupe D** (Adhérents employant entre 250 et 499 salariés) : cinq mille euros Hors Taxe par an (5 000 € HT / an) ;
- **Groupe E** (Adhérents employant 500 salariés et plus) : CYNEO fournira à l'Adhérent un devis d'adhésion personnalisé après discussion avec ce dernier.

Les Frais d'Adhésion couvrent l'adhésion à la Communauté Cyneo et l'accès aux Services de Base listés à l'article 6.1 des présentes Conditions Générales d'Adhésion. Les Services Additionnels, listés à l'article 6.2 des présentes Conditions Générales d'Adhésion seront facturés en sus des Frais d'Adhésion.

Les Frais d'Adhésion sont fixés pour l'année en cours, CYNEO se réserve le droit de les réviser annuellement dans les conditions définies à l'article 8 des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

###### 5.1.2 Modalités de paiement des Frais d'Adhésion

L'Adhérent s'engage à procéder au paiement de la totalité des Frais d'Adhésion, par virement, sur le compte bancaire de CYNEO dont les coordonnées seront communiquées par CYNEO. Le paiement devra intervenir dans un délai de quinze (15) jours à compter, selon le cas, de la date d'acceptation de la demande d'adhésion par CYNEO ou de la date de renouvellement du Contrat d'Adhésion.

Tout retard ou défaut de paiement des Frais d'Adhésion dans le délai défini ci-dessus entraîne de plein droit, et sans mise en demeure préalable, le paiement d'intérêts de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, sans préjudice des dommages-intérêts que CYNEO se réserve le droit de réclamer à l'Adhérent. Conformément aux dispositions des articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée par CYNEO, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En cas de retard de paiement des Frais d'Adhésion, CYNEO se réserve le droit de suspendre l'accès à la Plateforme SKOP et aux Services de l'Adhérent dix (10) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

##### 5.2 Conditions financières applicables aux Services Additionnels

L'Adhérent reconnaît que les Services Additionnels, tels que définis à l'article 6.2 des présentes Conditions Générales d'Adhésion, ne sont pas inclus dans les Frais d'Adhésion et feront l'objet d'un devis séparé, et le cas échéant, d'un contrat additionnel. En l'absence de contrat additionnel définissant les conditions applicables aux Services Additionnels, le devis accepté par l'Adhérent sera soumis aux présentes Conditions Générales d'Adhésion.

### 6 SERVICES

CYNEO s'engage à fournir aux Adhérents les Services de Base décrits ci-après et pourra, sur demande de l'Adhérent et après acceptation par CYNEO, fournir tout ou partie des Services Additionnels décrits ci-après.

#### 6.1 Services de Base

##### 6.1.1 Accès à la Plateforme SKOP

CYNEO s'engage à fournir aux Adhérents une licence permettant d'avoir accès à la Plateforme SKOP dont les conditions d'utilisation sont définies à l'article 7 des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

Les Frais d'Adhésion inclus pour chaque Adhérent un nombre limité d'accès à la Plateforme, différent selon le groupe auquel il appartient conformément aux dispositions de l'article 5.1 des présentes Conditions Générales d'Adhésion :

- Adhérents appartenant au groupe A : l'Adhérent aura accès à la licence « Individuelle », lui accordant un (1) accès à la licence d'utilisation de la Plateforme SKOP et la possibilité d'intégrer 50 références produits.
- Adhérents appartenant aux Groupes B, C et D : l'Adhérent aura accès à la licence « Equipe », lui accordant un maximum de trois (3) accès à la licence d'utilisation de la Plateforme SKOP, la possibilité d'intégrer 500 références produits et 10 projets.
- Adhérents appartenant au Groupe E : les Parties conviendront ensemble du nombre d'accès à la licence d'utilisation de la Plateforme SKOP inclus dans les Frais d'Adhésion, lequel sera formalisé dans le devis d'adhésion personnalisé adressé par CYNEO à l'Adhérent.

Dans le cas où l'Adhérent souhaiterait bénéficier, au sein de son organisation, d'accès supplémentaires à la Plateforme SKOP, ce dernier devra se rapprocher de CYNEO afin que les Parties conviennent des conditions financières applicables aux Utilisateurs supplémentaires. Cette prestation additionnelle sera formalisée via un devis adressé par CYNEO à l'Adhérent et accepté par ce dernier.

##### 6.1.2 Communication d'une veille trimestrielle sur le réemploi

CYNEO s'engage à communiquer, chaque trimestre, aux Adhérents, une veille sur le thème du réemploi de matériaux (ci-après la « **Veille Trimestrielle** ») comprenant des faits marquants et évolutions du secteur, tels que, sans que cette liste soit impérative ou exhaustive :

- (i) des informations et éléments d'actualité sur la filière du réemploi et l'économie circulaire ;
- (ii) des informations techniques comprenant des retours d'expériences d'acteurs de la filière ;
- (iii) l'identification de produits ou d'opportunités de gisement sur le marché du réemploi.

L'Adhérent recevra une Veille Trimestrielle au cours de chaque trimestre civil à compter de son adhésion à la Communauté Cyneo, soit un total de quatre (4) Veilles Trimestrielles par année d'adhésion.

La Veille Trimestrielle sera communiquée par CYNEO, à l'Adhérent, par courriel à l'adresse indiquée sur le Formulaire d'Adhésion. La Veille Trimestrielle ne pourra en aucun cas être communiquée par l'Adhérent, par un salarié ou préposé de

l'Adhérent, de quelque manière que ce soit, totalement ou partiellement, à un tiers.

L'Adhérent reconnaît que la Veille Trimestrielle envoyée par CYNEO est non-exhaustive. A ce titre, CYNEO ne pourra pas être tenue responsable des conséquences résultant du caractère non-exhaustif ou inexact des informations communiquées dans la Veille Trimestrielle.

##### 6.1.3 Organisation d'évènements

CYNEO s'engage à organiser, quatre (4) évènements par an, au sein du Centre Technique, sur le thème du réemploi et de l'économie circulaire réunissant les Adhérents de la Communauté Cyneo (ci-après, les « **Evènements** »).

Les Evènements permettront de réunir et de mettre en relation les Adhérents de la Communauté Cyneo.

A l'occasion de ces Evènements, pourront notamment être organisés par CYNEO, sans que cette liste soit impérative :

- des visites du Centre Technique ;
- des conférences ou interventions animées par des professionnels du secteur concernant l'actualité du marché du réemploi ;
- des présentations de produits ou activités développées par des professionnels du secteur du réemploi, en ce compris les Adhérents de la Communauté Cyneo.

Les Frais d'Adhésion inclus pour chaque Adhérent un nombre limité d'invitations pour assister aux Evènements. Ce nombre varie suivant le groupe auquel appartient l'Adhérent conformément aux dispositions de l'article 5.1 des présentes Conditions Générales d'Adhésion :

- Adhérents appartenant aux groupes A et B : 1 invité ;
- Adhérents appartenant au groupe C : 2 invités ;
- Adhérents appartenant au groupe D : 3 invités ;
- Adhérents appartenant au groupe E : les Parties conviendront ensemble du nombre d'invitations incluses dans les Frais d'Adhésion, lequel sera formalisé dans le devis d'adhésion personnalisé adressé par CYNEO à l'Adhérent.

Dans le cas où l'Adhérent souhaiterait bénéficier d'un nombre plus important d'invitations, ce dernier devra se rapprocher de CYNEO afin que les Parties conviennent des conditions financières applicables aux invitations supplémentaires. Cette prestation additionnelle sera formalisée via un devis adressé par CYNEO à l'Adhérent et accepté par ce dernier.

#### 6.2 Services Additionnels

CYNEO pourra, sur demande de l'Adhérent, et sans frais additionnel, mettre en relation l'Adhérent avec Bouygues Construction et ses filiales pour discuter d'accords commerciaux relatifs à la fourniture de matériaux issus du réemploi mais sans obligation de la part de CYNEO ou de Bouygues Construction et ses filiales d'y parvenir.

En outre, l'Adhérent pourra solliciter, auprès de CYNEO, des Services Additionnels payants tels que, sans que cette liste soit exhaustive :

- la mise à disposition d'espaces au sein du Centre Technique en vue de leur utilisation à des fins d'ateliers de production, d'espaces de stockage, de showroom, etc. ;
- la dispense de formations techniques ou manuelles autour du réemploi ;
- accompagnement à la mise en place d'un produit circulaire.

## CONDITIONS GENERALES D'ADHESION – CYNEO

La mise à disposition d'espaces au sein du Centre Technique fera l'objet d'un contrat séparé entre CYNEO et l'Adhérent.

Les Services Additionnels payants feront l'objet d'un devis séparé réalisé à la demande de l'Adhérent qui devra être accepté par ce dernier afin de matérialiser son accord, notamment sur l'étendue des Services Additionnels. L'Adhérent reconnaît que l'acceptation par CYNEO de fournir des Services Additionnels sera à la seule discrétion de CYNEO. CYNEO pourra refuser, sans motif, toute demande de Service Additionnel sollicitée par un Adhérent sans que celui-ci puisse engager sa responsabilité.

### 7 CONDITIONS D'ACCES A LA PLATEFORME SKOP

L'accès à la Plateforme SKOP, en ce compris l'achat et/ou la vente de Ressources via la Plateforme SKOP, est fourni par SKOP uniquement et est soumis aux conditions générales de vente et d'utilisation de la Plateforme SKOP.

Avant toute utilisation de la Plateforme SKOP par l'Adhérent, ce dernier s'engage à accepter les conditions générales de vente et d'utilisation de ladite Plateforme.

L'Adhérent reconnaît que les opérations réalisées sur la Plateforme SKOP seront soumises aux conditions générales de vente et d'utilisation de la Plateforme SKOP qui lient uniquement les Vendeurs, les Acheteurs et SKOP.

Il est rappelé que CYNEO ne prendra pas part aux opérations de vente ou d'achat de Ressources sur la Plateforme SKOP.

L'Adhérent reconnaît expressément que CYNEO ne pourra pas voir sa responsabilité engagée et ne sera redevable d'aucun remboursement ou indemnisation envers l'Adhérent en raison de l'utilisation de la Plateforme SKOP par l'Adhérent, de la vente ou de l'achat de Ressources via ladite Plateforme, et ce à quelque titre que ce soit (différend avec un Vendeur, Acheteur ou SKOP, défaut affectant les Ressources, non-respect de la réglementation relative aux déchets, dysfonctionnement de la Plateforme SKOP, etc.).

CYNEO s'engage à ne percevoir aucune commission sur les achats ou ventes réalisées par l'Adhérent via la Plateforme SKOP pendant les deux (2) premières années du lancement de la Communauté Cyneo, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

### 8 DUREE - RENOUVELLEMENT

Le Contrat d'Adhésion entre en vigueur pour une durée d'un (1) an à compter de la confirmation par CYNEO de l'acceptation de la demande d'adhésion à la Communauté Cyneo.

Le Contrat d'Adhésion sera tacitement renouvelable à son terme pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation par l'une des Parties adressée par lettre recommandée électronique avec accusé de réception à l'autre Partie un (1) mois avant la date d'anniversaire du Contrat d'Adhésion.

En cas de modification des Frais d'Adhésion pour la période contractuelle à venir, CYNEO s'engage à communiquer à l'Adhérent les nouvelles conditions tarifaires deux (2) mois avant la date d'anniversaire du Contrat d'Adhésion afin de permettre à l'Adhérent de s'opposer à son renouvellement.

### 9 RESPONSABILITE

CYNEO n'est tenue à l'égard des Adhérents que d'une obligation de moyens au titre du Contrat d'Adhésion et ne pourra pas être tenue responsable de tout dommage indirect subi par l'Adhérent en lien avec l'exécution du Contrat d'Adhésion, telle que, sans que cette liste ne soit exhaustive, la perte de profit, perte d'usage, perte de commandes, perte de clientèle ou perte de chance.

En tout état de cause, la responsabilité de CYNEO à l'égard de l'Adhérent, de quelque nature que ce soit, civile, pénale, contractuelle, délictuelle, etc., au titre de l'adhésion à la Communauté Cyneo et de la fourniture des Services ne pourra en aucun cas excéder le montant des Frais d'Adhésion annuels tels que définis à l'article 5.1 des présentes Conditions Générales d'Adhésion, réglés par l'Adhérent à CYNEO.

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 7 des présentes Conditions Générales d'Adhésion, que la responsabilité de CYNEO ne pourra pas être engagée au titre de l'utilisation de la Plateforme SKOP par l'Adhérent.

Par ailleurs, CYNEO ne pourra pas être tenue responsable de tout comportement fautif ou inapproprié d'un Adhérent à l'égard des autres Adhérents ou des tiers, notamment lors de l'utilisation de la Plateforme SKOP, de l'organisation d'Evènements, ou dans toute autre circonstance.

### 10 DONNEES PERSONNELLES

CYNEO s'engage, en qualité de responsable de traitement à collecter, traiter et transférer les données personnelles des Adhérents Utilisateurs en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment avec le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » dans leur dernière version en vigueur.

CYNEO s'engage à ne collecter, traiter et transférer les données personnelles des Adhérents et Utilisateurs (noms, prénoms, adresses e-mail du contact de l'Adhérent et des utilisateurs de la plateforme SKOP tel que mentionné à l'article 3 des présentes Conditions Générales d'Adhésion) uniquement pour la fourniture des Services, et ce dans le cadre et aux strictes fins de l'exécution des présentes Conditions Générales d'Adhésion et de la réalisation des Services.

CYNEO s'engage à ne communiquer les données personnelles des Adhérents et Utilisateurs qu'aux personnes physiques en charge du traitement des données personnelles au sein de CYNEO et dans la mesure où cette communication est requise dans le cadre de la réalisation des Services.

Les données personnelles des Adhérents et Utilisateurs ne seront conservées que pour la durée nécessaire à l'exécution des présentes Conditions Générales d'Adhésion et de la réalisation des Services.

Par ailleurs, CYNEO se réserve le droit d'utiliser les données de reporting relatives aux Adhérents et ce de façon anonymisée (nombre de connexions, chiffre d'affaires généré via la Plateforme SKOP, etc.) aux strictes fins d'analyse comparative et estimative de ces données dans le cadre de son activité.

L'Adhérent et l'Utilisateur disposent d'un droit d'accès, de rectification sur les données erronées, et, dans les cas prévus par la réglementation, d'opposition, de suppression de certaines de ses données, d'en faire limiter l'usage ou de

## CONDITIONS GENERALES D'ADHESION – CYNEO

solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers mais également de définir le sort desdites données.

L'Adhérent s'engage à informer les Utilisateurs de la collecte de données personnelles réalisée par CYNEO (type de données collectées, finalité, durée de conservation, destinataire, et des droits associés.

Pour exercer ses droits, l'Adhérent et l'Utilisateur peuvent adresser un email à l'adresse suivante : dpo-bbfe@bouygues-construction.com, et y joindre, le cas échéant, toute pièce permettant de justifier de son identité et de la demande.

Pour toute information complémentaire ou difficulté relative à l'utilisation de ses données, l'Adhérent et l'Utilisateur peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de CYNEO à l'adresse suivante : dpo-bbfe@bouygues-construction.com. En cas de difficulté non résolue, l'Adhérent peut également saisir la CNIL.

### 11 ETHIQUE ET CONFORMITE

L'Adhérent déclare et garantit CYNEO :

- qu'il a pris connaissance de la politique éthique et conformité du groupe Bouygues, telle que celle-ci est exprimée dans le Code d'Ethique du groupe Bouygues disponible sous le lien suivant : <https://www.bouygues-construction.com/page-engagement/ethique> ;
- qu'en relation avec les présentes Conditions Générales d'Adhésion, il s'engage à respecter les principes contenus dans ladite politique éthique et conformité ;
- qu'en relation avec les présentes Conditions Générales d'Adhésion, ni l'Adhérent, ni à sa meilleure connaissance aucun de ses administrateurs, dirigeants ou salariés ne s'est engagé ou ne s'engagera à aucun moment dans une quelconque pratique ou conduite qui constituerait une infraction au titre des lois et règlements applicables en matière d'anti-corruption et de trafic d'influence, des lois et règlements contre le blanchiment d'argent et des lois et règlements en matière de concurrence.

### 12 CONFIDENTIALITE

Les informations communiquées par CYNEO ou par d'autres Adhérents dans le cadre du Contrat d'Adhésion, notamment les informations obtenues via le site internet de CYNEO, la Plateforme SKOP, la Veille Trimestrielle ou lors des Evénements organisés par CYNEO, qui ne seraient pas des informations publiques, sont soumises à la plus stricte confidentialité. A ce titre, l'Adhérent s'engage à ne pas communiquer les informations mentionnées ci-dessus à des tiers et à en limiter l'accès aux seuls salariés qui auront besoin d'en connaître.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée du Contrat d'Adhésion et pendant deux (2) ans à compter de son expiration ou sa résiliation, pour quelque motif que ce soit.

### 13 PROPRIETE INTELLECTUELLE

CYNEO demeure l'unique propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle développés par cette dernière en lien avec la Communauté Cyneo, qu'ils soient enregistrés ou non,

existants ou à venir, y compris notamment les droits portant sur : les marques, les logos, les noms de domaine, les textes, la charte graphique, les photographies, les dessins, les sons, les images, audio et vidéo, le site internet.

L'Adhérent ne pourra pas utiliser les droits de propriété intellectuelle de CYNEO (afférent notamment à la Communauté Cyneo) sans son autorisation préalable et expresse.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'Adhérent pourra utiliser la marque et/ou le logo « Cyneo » afin d'informer les tiers de son appartenance à la Communauté Cyneo, sous réserve que le Contrat d'Adhésion demeure en vigueur. Il est néanmoins précisé que CYNEO se réserve le droit d'interdire à l'Adhérent l'utilisation de la marque et/ou du logo « Cyneo », à tout moment dans l'hypothèse où l'utilisation serait de nature à porter atteinte à la réputation de la Communauté Cyneo ou de CYNEO.

CYNEO pourra utiliser la désignation sociale, la marque, le logo et l'enseigne commerciale de l'Adhérent, sur tout support, afin de communiquer à tout tiers l'identité des sociétés ou organisations appartenant à la Communauté Cyneo.

### 14 RESILIATION DU CONTRAT D'ADHESION – EXCLUSION DE LA COMMUNAUTE CYNEO

En cas de manquement de l'une des Parties aux dispositions des présentes Conditions Générales d'Adhésion, notamment en cas de non-respect de la Charte ou non-paiement des Frais d'Adhésion, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée électronique avec accusé de réception, la Partie non-défaillante pourra résilier le Contrat d'Adhésion immédiatement et ce sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait réclamer au titre du manquement contractuel.

En cas de résiliation anticipée ou de non-renouvellement du Contrat d'Adhésion, l'Adhérent ne fera plus partie de la Communauté Cyneo et ne pourra plus bénéficier des Services à compter de la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation anticipée du Contrat d'Adhésion, aucun remboursement des Frais d'Adhésion ne sera dû par CYNEO à l'Adhérent.

### 15 FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable des manquements à ses obligations résultant de circonstances ou d'événements de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code civil (ci-après dénommé « **Evènement de Force Majeure** »). Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie immédiatement en cas de survenance d'un Evènement de Force Majeure impactant l'exécution du Contrat d'Adhésion.

En cas de retard ou de non-exécution de ses obligations en raison d'un Evènement de Force Majeure, la Partie défaillante devra notifier par écrit à l'autre Partie la nature, la cause, la date de commencement et l'ampleur attendue d'un tel retard, et devra indiquer dans quelle mesure les délais de réalisation de ses obligations en seraient affectés.

Dans l'hypothèse où il n'aurait pas été remédié au retard ou à la non-exécution des obligations prévues dans les présentes Conditions Générales d'Adhésion en raison d'un Evènement de Force Majeure au-delà d'un délai de trois (3) mois, le

## CONDITIONS GENERALES D'ADHESION – CYNEO

Contrat d'Adhésion pourra être résilié par l'autre Partie sans aucune autre formalité ni indemnité de fin de contrat.

Il est précisé que toute interdiction ou recommandation déconseillant d'organiser des événements collectifs en présentiel, formulée par quel qu'autorité ou organisme que ce soit, sera qualifiée d'Évènement de Force Majeure au sens du présent article.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige relatif au Contrat d'Adhésion. A défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de tout litige ou différend, ledit litige ou différend sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

### 16 CESSION DU CONTRAT

Le Contrat d'Adhésion ne pourra en aucun être cédé, partiellement ou totalement, par l'Adhérent à un tiers. CYNEO se réserve le droit de céder le Contrat d'Adhésion à toute entité du groupe auquel elle appartient sous réserve d'en informer l'Adhérent.

### 17 INVALIDITE

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales d'Adhésion serait, pour quelque raison que ce soit, intégralement ou partiellement rendue inapplicable, rendue nulle, illégale ou invalidée par une cour ou un tribunal compétent, cette annulation, invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres stipulations des Conditions Générales d'Adhésion. Dans une telle hypothèse, les Parties devront, sans délai, remplacer la stipulation affectée par une stipulation juridiquement valable et applicable dont les effets seraient similaires à la stipulation affectée.

### 18 MODIFICATIONS – INTEGRALITE DU CONTRAT

Les Conditions Générales d'Adhésion expriment l'accord complet et définitif des Parties en ce qui concerne l'objet des présentes Conditions Générales d'Adhésion. Elles remplacent et annulent tous contrats, dispositions, engagements antérieurs écrits ou verbaux entre les Parties portant sur le même sujet.

Conformément aux dispositions de l'article 2, les Conditions Générales d'Adhésion pourront être modifiées unilatéralement par CYNEO, à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement l'Adhérent.

### 19 NON-RENONCIATION

Le fait par l'une des Parties de ne pas sanctionner la violation de l'une des dispositions des Conditions Générales d'Adhésion ne saurait valoir renonciation à faire sanctionner la violation de toute autre violation ultérieure de cette même disposition ou de toute autre disposition des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

### 20 INDEPENDANCE DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que leur statut au titre des Conditions Générales d'Adhésion est celui de cocontractants indépendants.

Rien dans les Conditions Générales d'Adhésion ou dans son exécution n'implique une relation d'agence commerciale entre les Parties ni que les présentes Conditions Générales d'Adhésion constituent une joint-venture ou une association.

### 21 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat d'Adhésion est régi par la loi française.

## Annexe - Charte Cyneo

L'Adhérent s'engage, en qualité de membre de la Communauté CYNEO, à adhérer et à promouvoir l'ensemble des valeurs promues par CYNEO.

A ce titre, l'Adhérent s'engage notamment à :

- Promouvoir le marché du réemploi de matériaux et le concept d'économie circulaire ;
- Contribuer à la sensibilisation des parties prenantes au réemploi et à l'économie circulaire sur les avantages de ces pratiques pour la société et l'environnement ;
- Proposer à la vente sur la Plateforme SKOP des matériaux exclusivement issus de l'économie circulaire ;
- Entretien des relations honnêtes et respectueuses et agir de manière équitable avec les acteurs intervenant dans le domaine de l'économie circulaire et du réemploi, incluant CYNEO, les autres adhérents, les partenaires de CYNEO, et les opérateurs référencés sur la Plateforme SKOP ;
- Se conformer à l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables en qualité d'opérateur économique, quel que soit son secteur d'activité et quel que soit le type de réglementation applicable ;
- Intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale dans la gestion de son activité. L'Adhérent s'efforcera de minimiser son impact environnemental et contribuera positivement à la société en favorisant des pratiques durables et responsables ;
- Soutenir la Communauté CYNEO en participant dans la mesure du possible aux activités, projets et initiatives visant à promouvoir l'économie circulaire et le réemploi ;
- Contribuer au renforcement de la solidarité et de la collaboration au sein de la Communauté CYNEO ;
- Respecter la confidentialité des informations partagées au sein de la Communauté CYNEO, en veillant à ne pas divulguer d'informations confidentielles ou sensibles à des tiers sans autorisation préalable ;
- Respecter les principes contenus dans la politique et conformité du groupe Bouygues et les dispositions prévues à l'article 11 « ETHIQUE ET CONFORMITE » des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

En adhérant à la présente Charte, l'Adhérent reconnaît avoir lu et compris l'ensemble de ses dispositions, et s'engage à les respecter rigoureusement. L'Adhérent comprend que tout manquement à ces engagements pourra entraîner des mesures appropriées, y compris la résiliation de son adhésion à la Communauté CYNEO.